Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_297-DE

DC_2026_297

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 62 Votants (dont 3 pouvoirs) : 65	L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :
Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_297-DE

DC_2026_297

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Zone d'activité Piquet - Parc d'activité Cap Bretagne - Etrelles: cession du bâtiment RIE au profit du Groupe Thales, ou toute société tierce s'y substituant.

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération DC 2022_139 du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022, validant la mise en place d'un bail commercial au profit de l'entreprise Thales pour la bâtiment B 8000 (RIE) à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 9 ans ;
Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2025, annexé à la présente décision ;
Vu les conclusions de l'audit technique du bâtiment B 8000 (RIE) précisant les travaux de mise en conformité à réaliser, annexé à la présente décision ;
Vu le courrier de proposition de cession du bâtiment de la part de Vitré Communauté, annexé à la présente décision ;
Vu le courrier d'acceptation de proposition de cession de la part de l'entreprise Thales, annexé à la présente décision ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 3 juin 2026 ;

Considérant la vétusté du bâtiment B8000 et son usage exclusif par l'entreprise Thales ;

Considérant que le montant d'une première tranche de travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment en tant que restaurant est estimée à 417 000 euros ;

Considérant que la valeur du bien estimée par l'avis des domaines est de 487 000 euros ;

Considérant que les échanges avec l'entreprise Thales ont abouti à une proposition d'acquisition en l'état du bâtiment par Vitré Communauté à l'entreprise Thales ;

Considérant que de fait, la vente est consentie moyennant le prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ;

Considérant l'acceptation de l'entreprise Thales de la proposition de cession ;

Considérant que la vente comprend les parcelles :
- ZL 0255 : bâtiment B8000, son parking et son espace vert,
- ZL 0252 : 1/4 indivis de la voie existante au nord et du merlon situé en bordure de la RN157
- ZL 0244 : 4/100ème indivis du local incendie et des deux cuves de sprinklagle ;

Considérant que ce bâtiment et les parcelles annexées font partie d'une indivision ;

Considérant que cette cession foncière par Vitré Communauté emporte l'acquisition par l'entreprise Thales du bâtiment et de son indivision ;

Considérant que cette cession entraîne la sortie de Vitré Communauté de l'indivision Cap Bretagne ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_297-DE

DC_2026_297

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que le prix de vente n'inclut pas les frais de notaires ainsi que l'ensemble des travaux à prévoir, qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la cession des parcelles ZL 0255, 0252 et 0244, ZA Piquet, parc d'activité Cap Bretagne à Etrelles, au profit de l'entreprise Thales, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 150 000 euros payable à la signature de l'acte définitif de vente.
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- **Abstentions : 2**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
23 sept. 2026

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par Alexandra LEMERCIER
10e vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine, des affaires culturelles et de la communication
23 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.